

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 100-23

Objet : RS - Attribution d'un accord-cadre pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie des chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés) des communes sous forme d'un groupement de commandes

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Arith
Barberaz
Barby
Bassens
Bellecombe-en-Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry

Cognin
Curienne
Doucy-en-Bauges
Ecole
Jacob-Bellecombette
Jarsy
La Compôte
La Motte-en-Bauges
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Le Châtelard
Le Noyer
Les Déserts
Lescheraines
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Laysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Sainte-Reine
Saint-François de Sales
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sonnaz
Thoiry
Vérel-Pragondran
Vimines

Arthur Boix-Neveu
 Christophe Pierretton
 Alain Thieffenat

 Josette Rémy
 Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -
 Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin
 Corinne Charles - Franck Morat

 Brigitte Bochaton
 Pierre Duperier

 Damien Regairaz
 Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
 Grégory Basin - Alexandre Gennaro

 Philippe Gamen
 Sandra Ferrari

 Michel Dyen

 Jocelyne Gougou

 Maryse Fabre
 Christian Berthomier
 Jean-Marc Léoutre
 Marcel Ferrari
 Daniel Rochaix

 Jean-Pierre Coendoz
 Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier
 Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 100-23

objet **RS - Attribution d'un accord-cadre pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie des chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés) des communes sous forme d'un groupement de commandes**

Philippe Gamen en l'absence de Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 18 juillet 2023 concernant l'approvisionnement en combustible bois-énergie pour les chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés) des communes, sous forme d'un groupement de commandes.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2023. Un groupement de commandes a été constitué avec les collectivités ci-dessous listées :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
- ville de Chambéry,
- commune de Bellecombe-en-Bauges,
- commune de Cognin,
- commune de La Thuile,
- commune de Lescheraines,
- commune de Montagnole,
- commune de Saint-Jean-d'Arvey,
- commune de Thoiry,
- commune de Vimines.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Grand Chambéry qui a la charge de la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre, conformément à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre pour ses besoins propres.

L'allotissement est le suivant :

- lot 1 : fourniture de bois-granulés en vrac pour des petites chaufferies,
- lot 2 : fourniture de plaquettes forestières / bois déchiquetés pour des petites chaufferies.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans, portant la durée maximale à quatre ans à compter de la date de notification.

Les montants par période de deux ans sont définis comme suit :

- lot 1 : minimum de 60 000 € HT et maximum de 150 000 € HT,
- lot 2 : minimum de 100 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- prix des prestations : 50 %,
- valeur technique : 20 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 30 %.

La commission d'appel d'offres du 31 août 2023 a attribué l'accord-cadre aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

- lot 1 : SAS Touvet Combustible,
- lot 2 : Multi Trans Savoie.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande relatif la fourniture de combustible bois-énergie,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 31 août 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la passation de l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en combustible bois-énergie pour les chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés) des communes sous forme d'un groupement de commandes, selon les prix portés au bordereau des prix unitaires,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

100-23

Objet de l'acte :	RS - Attribution d'un accord-cadre pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie des chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés) des communes sous forme d'un groupement de commandes
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)
Date de l'acte :	15 septembre 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230915-lmc1H30087H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30087H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	15 septembre 2023
Date de réception en Préfecture :	15 septembre 2023
Publication sur le site internet:	vendredi 15 septembre 2023